

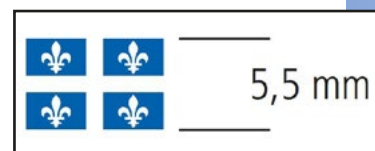


Aide-mémoire

Règles de base d'utilisation des signatures

Lorsque vous ou un partenaire devez concevoir ou vérifier un montage qui inclut la signature gouvernementale ou celle d'un ministère ou d'un organisme assujéti au Programme d'identification visuelle (PIV), il y a des règles de base à respecter. Vous pouvez vous-même vérifier si l'utilisation de la signature est conforme, en examinant les points suivants :

- Si la signature affichée est celle du gouvernement (le nom Québec et le drapeau à sa droite), vérifiez que ce n'est pas celle d'un ministère ou d'un organisme qui a été utilisée, de laquelle on aurait simplement retiré la dénomination au-dessus du mot Québec. Un indice? Si la hauteur de la lettre c du mot Québec dépasse la bande blanche horizontale, au centre du drapeau, il s'agit de la bonne version!
- Si le montage est en noir et blanc, le drapeau ne doit pas être gris. Il faut utiliser la signature en noir uniquement.
- La largeur de la zone de dégagement, autour de la signature, doit toujours être identique à celle d'un des quatre rectangles qui contiennent une fleur de lys, dans le drapeau.
- Une dimension minimale de la signature doit être respectée. En aucun cas, la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm.
- S'il s'agit de la signature d'un ministère ou d'un organisme, vérifiez que la bonne version a été utilisée. Portez une attention particulière à la police et aux dimensions de la dénomination au-dessus du mot Québec. Seule la version officielle fournie dans la trousse réalisée pour le PIV doit être utilisée. Les signatures se trouvent dans la section Outils et signatures du site Web.
- Vous pouvez aussi vérifier si la nuance de bleu du drapeau est la bonne, grâce aux recettes fournies à la section 1.3 du guide des normes graphiques.



Les détails de ces règles de base sont expliqués dans les sections 1.1, 1.2 et 1.3 du guide des normes graphiques du PIV.